



Paris, le 11 février 2025

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

### **Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative signe une convention entre l'Agence du Service Civique et l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées**

A l'occasion des vingt ans de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, Nadia Bellaoui, présidente de l'Agence du Service Civique, et Christian Ploton, président de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), ont signé une convention pour renforcer l'accès des jeunes en situation de handicap au Service Civique et consolider les initiatives menées pour amplifier l'accès et la sécurisation des parcours en Service Civique.

Ce mardi 11 février 2025 au Handilab à Saint-Denis, **Marie Barsacq**, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, **Nadia Bellaoui**, présidente de l'Agence du Service Civique, et **Christian Ploton**, président de l'Agefiph, ont signé **une convention entre l'Agence du Service Civique et l'Agefiph pour créer ou améliorer les conditions d'accès au Service Civique pour les jeunes en situation de handicap.**

Depuis la loi du 5 août 2015, les jeunes en situation de handicap peuvent, comme l'ensemble des jeunes de 16 à 30 ans, s'engager sur une période de 6 à 12 mois pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. **L'objectif de cette convention est de poursuivre les efforts d'inclusion des jeunes en situation de handicap dans les effectifs des volontaires en Service Civique.**

Quatre axes de travail sont définis :

- **Développer la sensibilisation des structures d'orientation, d'accueil en Service Civique et des jeunes en situation de handicap pour les encourager à rejoindre le Service Civique.** Pour ce faire, l'Agence du Service Civique et l'Agefiph entreprennent de concevoir des campagnes de sensibilisation communes et d'en assurer une diffusion large au travers des réseaux associatifs. Il s'agira également de favoriser le développement de l'accès au Service Civique au sein des structures d'accueil (associations, fondations, collectivités territoriales, établissements publics...).
- **Mieux préparer et accompagner les professionnels encadrant et accompagnant ces jeunes durant leur mission de Service Civique.** L'objectif est de maintenir et développer le soutien aux organisations accueillant des volontaires handicapés pour le Service

Civique. L'intégration systématique d'une dimension handicap dans les formations de tuteurs de jeunes en Service Civique contribuera également à développer leurs compétences sur cette dimension.

- **Permettre aux structures d'accueil de mieux s'appuyer sur les offres et l'expertise de l'Agefiph**, qui comprend, par exemple, des aides à la compensation mobilisables par les jeunes (aide aux déplacements en compensation du handicap, aide technique en compensation du handicap, aide prothèses auditives) ou par les organismes accueillants (aide à l'adaptation des situations de travail des personnes en situation de handicap, étude du poste de travail, prestations d'appui spécifiques).
- **Organiser le suivi des jeunes en situation de handicap en mission de Service Civique, veiller à la consolidation du projet professionnel du jeune et assurer les conditions de sortie de mission.** Dans ce contexte, un rapprochement avec les acteurs de l'insertion (France Travail, Missions locales, Cap Emploi notamment) devra constituer un « tremplin » dans le parcours d'insertion socio-professionnelle des jeunes en situation de handicap concernés. Les délégations régionales de l'Agefiph serviront, elles, de point d'appui pour les jeunes afin de repérer les aides, les ressources existantes et les acteurs mobilisables sur le territoire.

*« Nous devons agir pour que tout jeune en situation de handicap qui souhaite s'engager dans une mission de Service Civique puisse le faire. D'une part, il doit pouvoir trouver une structure capable de l'accueillir dans de bonnes conditions, avec des encadrants formés pour l'accompagner. D'autre part, ceux qui accueillent doivent connaître les formations et les aides qui existent. C'est tout le sens de cette convention entre l'Agence sur Service Civique et l'Agefiph : lever les freins à l'engagement des jeunes en situation de handicap. »* **Marie Barsacq, ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.**

*« Créé en 2010, le Service Civique permet à 150 000 jeunes de s'engager chaque année pour une mission au service de la collectivité et de l'intérêt général. Il a vocation à être universel et porteur de valeurs républicaines et de cohésion sociale, et de valoriser le potentiel professionnel des jeunes qui y participent. Cependant, le Service Civique accueille encore une part trop faible de jeunes reconnus handicapés (2,8% en 2024), même si on remarque une augmentation régulière depuis plusieurs années. L'objectif de cette convention avec l'Agefiph est de poursuivre les efforts pour favoriser l'intégration des jeunes en situation de handicap dans nos effectifs de volontaires. »* **déclare Nadia Bellaoui, Présidente de l'Agence du Service Civique.**

*« Depuis 2018, l'Agefiph soutient des expérimentations visant à renforcer l'universalité du Service Civique. Nous avons à cœur de favoriser l'accessibilité des missions aux jeunes en situation de handicap, en améliorant leur accueil dans les structures concernées. Nous sommes convaincus qu'une meilleure insertion des jeunes en situation de handicap dans les parcours de Service Civique aura pour conséquence d'améliorer considérablement leur inclusion dans le monde professionnel, ce qui est le cœur de notre mission ! »* **déclare Christian Ploton, Président de l'Agefiph.**

Cette journée au Handilab a également été l'occasion pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative de **réaffirmer son engagement pour faciliter l'accès aux dispositifs d'engagement et à la pratique sportive aux personnes en situation de handicap.**

**Contact presse**

**Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative**

Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports

01 55 55 92 25 – 06 77 37 44 37

[presse@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:presse@jeunesse-sports.gouv.fr)